

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SARREGUEMINES

Place Général Sibille

BP.71129

57216 SARREGUEMINES

tél: 0387283123 / fax: 0387283129

Registre des Associations

ATTESTATION DE DEPOT DE STATUTS

Le **05/10/2005**

Le greffier soussigné ATTESTE avoir reçu une requête en inscription au Registre des Associations au nom de l'association dite :

CANOE KAYAK VAL DE SARRE

ayant son siège : rue du Moulin (au Moulin) 57520 GROSBLIEDERSTROFF

le Président a été nommé représentant légal de l'association.

le président Monsieur Georges DOUB est domicilié 8, rue des Châtaigniers 57520 LIXING LES ROUHLING

La publication légale est à faire dans :
L'AMI DU PEUPLE

L'inscription au registre s'effectuera après réception de l'avis de M. le M. le Préfet de la Moselle de METZ CEDEX 01 conformément à l'article 61 du Code Civil Local.

Extrait du Code Civil Local : ART 61 - Si la déclaration est admise, le Tribunal d'Instance doit la communiquer à l'autorité administrative compétente. L'autorité administrative peut élever opposition (délai de six semaines) contre l'inscription lorsque l'association est illicite ou peut être interdit d'après les règles du droit public des associations ou lorsqu'elle poursuit un but politique, social-politique ou religieux.



le Greffier,

Marc METZGER

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SARREGUEMINES

Place Général Sibille

BP.71129

57216 SARREGUEMINES

tél: 0387283123 / fax: 0387283129

EXTRAIT DU REGISTRE DES ASSOCIATIONS

VOL N°32. FOL N°26.

L'association dite **CANOE KAYAK VAL DE SARRE** avec siège rue du Moulin (au Moulin) 57520 GROSBLIEDERSTROFF a été inscrite au Registre des Associations du TRIBUNAL D'INSTANCE de SARREGUEMINES le 03/11/2005

Les statuts d'origine sont en date du 26/08/2005

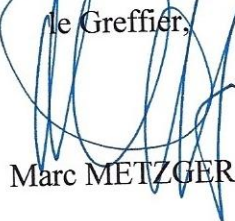
Le nouveau comité se compose de :

- Président : Monsieur DOUB Georges dt. 8, rue des Châtaigniers 57520 LIXING LES ROUHLING
- Vice-Président : Monsieur BECKERICH Pierre dt. 8, rue de l'Eglise 57520 GROSBLIEDERSTROFF
- Trésorier : Monsieur PRZYBYLSKI Alain dt. 70, rue de la République 57520 GROSBLIEDERSTROFF
- Trésorier Adjoint : Monsieur OLIER Bernard dt. 17, rue Abbé Matz 57520 GROSBLIEDERSTROFF
- Secrétaire : Monsieur BOLAY Christian dt. 35, rue de la République 57520 GROSBLIEDERSTROFF
- Secrétaire Adjoint : Monsieur SCHNEIDER Nicolas dt. 13, rue de Sarrebruck 57520 GROSBLIEDERSTROFF

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Fait à SARREGUEMINES le 3 novembre 2005



le Greffier,

Marc METZGER

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SARREGUEMINES

Place Général Sibille

BP.71129

57216 SARREGUEMINES

tél: 0387283123 / fax: 0387283129

Registre des Associations

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Le Greffier soussigné certifie que l'Association dite :

CANOE KAYAK VAL DE SARRE

ayant son siège

rue du Moulin (au Moulin) à 57520 GROSBLIEDERSTROFF

a été inscrite le 03/11/2005

au registre des Associations du Tribunal d'Instance de céans

sous les références :

Volume : 32. Folio n° 26.

Président de l'association :

Monsieur DOUB Georges

SARREGUEMINES, le 3 novembre 2005

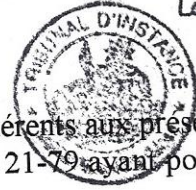
Le Greffier,



Marc METZGER

STATUTS DU CLUB DE CANOE KAYAK VAL DE SARRE Volume 32

Le Greffier :



Signature

Art 1 DENOMINATION

Il est fondé le 26 août 2005 par les membres fondateurs sous nommés adhérents aux présents statuts, une association régie par le code local Alsace Moselle, des articles 21-79 ayant pour titre :

CANOE -KAYAK VAL DE SARRE.

Marc METZGER

Art 2 BUTS

L'association a pour but la pratique du canoë-kayak et des sports complémentaires, particulièrement de pleine nature, les activités de jeunesse et de culture autour du sport, particulièrement les activités d'animation en relation avec les partenaires locaux et transfrontaliers, les activités sociales favorisant l'accès au sport à tous, et la protection de l'environnement nautique. Elle pourra développer ses actions en partenariat avec d'autres associations ou organisations publiques poursuivant des buts identiques.

Art 3 SIEGE SOCIALE

Le siège social est fixé au MOULIN de Grosbliederstroff, rue du moulin.

Art 4 LA DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Art 5 LES MEMBRES

MEMBRE D HONNEUR : proposé par le comité directeur et agréé par l'assemblée générale. Il peut être dispensé de cotisation annuelle, par décision de l'AG.

BIENFAITEUR : qui contribue financièrement ou en aides importantes au-delà du montant de la cotisation annuelle de membre actif, dont le détail est fixé par le règlement intérieur.

ACTIF: après agrément du comité directeur et une année de participation active ; il verse une cotisation annuelle fixée chaque année par l'AG et dont le paiement peut être fixé par le règlement intérieur. Il s'engage à participer activement à la vie du club

STAGIAIRE : membre agréé par le comité directeur durant la première année d'activité ; il verse une cotisation annuelle fixée par l'AG. (paiement voir le règlement intérieur)

Art 6 ADMISSION

Le comité directeur statue sur l'agrément de nouveaux membres actifs et stagiaires. Lors de sa première année de participation toute personne sera stagiaire. Les personnes physiques ou morales pourront alors devenir membres.

Art 7 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

*décès

*démission

*la radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se prononcer devant le comité directeur pour fournir des explications.

Art 8 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les montants des droits d'entrés et de cotisations
- les subventions d'état et des collectivités territoriales
- le produit des activités et des manifestations
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Art 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres de 7 à 12 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale ; les membres sont rééligibles

Renouvelé tout les trois ans par tiers.

Il choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire-adjoint ainsi que des assesseurs.

En cas de vacances ou d'absence prolongée justifié il est procédé à leur remplacement temporaire ou définitif selon le cas par le conseil d administration.

Art 10 REUNION DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Au minimum tout les deux mois ou plus si nécessaire

Les membres absents sans excuses trois fois de suite peuvent être considérées comme démissionnaire

Art 11 REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Convoqué un mois avant par voit de presse, affichage au siège et au local d'activité du canoë kayak.

En cas de quorum insuffisant de la moitié des membres actifs, l'AG sera reportée un mois après la première date.

Ne devront être traité à cette réunion que les questions relevant de l ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs et d honneurs présents ou représentés. Un membre ne pourra assurer que deux représentations maximum.

Les résolutions de l'AG. Seront consignées dans un cahier à pages numérotées.

Art 12 REUNION SUPPLEMENTAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié ou plus des membres inscrit le président peut convoquer une assemblée générale ordinaire supplémentaire suivant les formalités prévues à l article 11.

Art 13 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur les questions qui sont de sa seule compétence à savoir les modifications à apporter aux statuts et la dissolution de l association. Les nouveaux accords devront être accepté par au moins deux tiers du collège présent

Art 14 REGLEMENT INTERIEUR


Un règlement intérieur sera établi par le comité directeur et sera présenté à l'AG. Il précise les points administratifs et techniques favorisant le fonctionnement de l association en particulier en relation avec la législation, des sports nautiques et les règlement intérieur de la Fédération française de Canoe Kayak et du CNOSF


Art 15 MODIFICATIONS DES STATUTS

Des modifications aux statuts ne peuvent être votées que par une assemblée générale convoquée selon les modalités à l'article 13.

Art 16 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale définies par l'article 13 un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu à la Commune de Grosbliederstroff ou une association aux buts similaires

DOUB Georges 
Président

BECKERICH Pierre 
Vice Président


Pizybylski Alain Trésorier



OLIER B.




BOUAY Christian - secrétaire


SCHWENGER Nicolas


Cuccu Roberto


IFENECKER N.


BAUNGARTEN Serge